

## **RÈGLEMENT JEU LES JOURS TIMBRES PROS BOUTIQUE LA POSTE DU 19/03/2015 au 12/04/2015**

### **Article 1 : Organisation**

La Poste, société anonyme au capital de 3 800 000 000, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège - 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15 - représentée par le service Direction de l'expérience clients, des ventes en ligne et de la communication -  
DIRECTION DU NUMÉRIQUE - CP R17 - Tour Cristal - 7 Quai André Citroën - 75015 PARIS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit par instants gagnants, avec obligation d'achat, intitulé « Jeu Les Jours Timbrés Boutique La Poste » (ci-après le « Jeu ») du 19/03/2015 à 0h00 au 12/04/2015 à 23h59.  
Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

### **Article 2 : Modalités de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne ayant effectué une commande d'un montant minimum de 10 euros TTC (frais de livraison inclus) réglée et validée sur la « Boutique Particuliers » accessible à l'adresse <http://boutique.laposte.fr> pendant le déroulement du jeu soit du 19/03/2015 à 0h00 au 12/04/2015 à 23h59, à l'exclusion des personnels du Groupe La Poste et des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille.  
La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

#### Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule du 19/03/2015 à 0h00 au 12/04/2015 à 23h59.

Pour participer au Jeu, les participants devront :

- Effectuer une commande d'un montant minimum de 10 euros TTC (frais de livraison inclus) réglée et validée sur la « Boutique Particuliers » accessible à l'adresse <http://boutique.laposte.fr> pendant le déroulement du jeu soit du 19/03/2015 à 0h00 au 12/04/2015 à 23h59
- Se rendre sur le site du Jeu à l'adresse <http://jeu-jourstimbres.laposte.fr/particuliers>, accessible depuis le lien communiqué ou sur une bannière commerciale présente sur le site de La Poste accessible à l'adresse <http://www.laposte.fr/particulier>.
- Renseigner leur numéro de commande dans le champs prévu à cet effet ainsi que leur adresse e-mail. Le numéro de commande est à récupérer sur l'email de confirmation de commande ou sur l'espace client de la « Boutique Particuliers » - rubrique « Mes commandes ».

Si la validation du numéro de commande a lieu lors d'un instant gagnant, c'est-à-dire si cette validation coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts (tel que défini à l'article 3 du présent règlement), le participant sera informé immédiatement de son statut de gagnant et de la nature de son gain. Il devra alors renseigner ses coordonnées complètes dans les champs prévus à cet effet, afin de pouvoir recevoir son lot.

Si la validation du numéro de commande a lieu en dehors d'un instant gagnant, le participant est informé immédiatement de son statut de perdant. Il a alors la possibilité de participer jusqu'à 5 fois supplémentaires successivement à sa participation première à l'instant gagnant en partageant le jeu :

- sur Facebook : 1 partage sur facebook = 1 participation supplémentaire à l'instant gagnant,
- sur twitter : 1 partage sur Twitter = 1 participation supplémentaire à l'instant gagnant,
- par email : 1 partage par e-mail = 1 participation supplémentaire à l'instant gagnant

Il est précisé que les participations supplémentaires à l'instant gagnant sont cumulatives entre elles, dans la limite d'un partage par Facebook, d'un partage par Twitter et de 3 partages par e-mail, soit 5 chances supplémentaires potentielles aux instants gagnants.

Il est entendu que Facebook et Twitter ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées ni à Facebook ni à Twitter, mais à la Société Organisatrice.

### **Article 3 : Désignation des gagnants**

251 instants gagnants sont déterminés préalablement par la société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts », dont les dates et heures sont préprogrammées, attribuées aux différents lots mis en jeu, et déposées chez l'huissier cité à l'article 6 du présent règlement.

Le participant est désigné gagnant quand la validation de son numéro de commande coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts, il gagne alors le lot concerné par cet instant gagnant. A défaut, si aucun participant ne valide son numéro de commande à l'instant dit « gagnant », alors le lot correspondant sera attribué au premier participant validant son numéro de commande suivant le jour et l'heure d'ouverture de l'instant gagnant.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante.

### **Article 4 : Lots mis en jeu**

1 Iphone 6 – 16 Go Apple Ecran 4,7 pouces - Finition aléatoire argent, or ou gris sidéral selon stock disponible (valeur unitaire de 709 € TTC).

50 Chèques-cadeaux Amazon (valeur unitaire de 20 € TTC).

200 mugs personnalisés Photobox (valeur unitaire de 5,10 € TTC).

Strictement limitées à leur désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement, échange ou cession à un tiers pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire responsable de la fourniture des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Les lots seront acceptés par les gagnants tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de prix ou autre...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie concernant les lots. Le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du lot désigné par l'instant gagnant.

La Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de fournir une photocopie de leur carte d'identité et une preuve de leur commande.

### **Article 5 : Information des gagnants et délivrance des lots**

Les gagnants sont informés immédiatement après le déclenchement de l'instant gagnant de leur statut de gagnant et de la nature de leur gain.

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation du gagnant. Si le numéro de commande ne correspond pas à une commande d'un montant minimum de 10 euros TTC (frais de livraison inclus) réglée et validée sur la « Boutique Particuliers » accessible à l'adresse <http://boutique.laposte.fr> pendant le déroulement du jeu soit du 16/03/2015 à 0h00 au 16/04/2015 à 23h59, il ne pourra pas prétendre à son lot. Il sera, alors, informé de cette décision par courrier électronique dans un délai de 1 mois après la fin du jeu.

La remise des lots s'effectue dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin du jeu par courrier postal à l'adresse fournie par le participant pour l'iPhone 6 et par courrier électronique pour les Chèque-cadeaux Amazon et pour les mugs personnalisés (courrier électronique donnant accès à l'offre Photobox en vue d'une personnalisation en ligne du mug avant expédition de ce dernier par voie postale).

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots, ni des délais d'acheminement, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus express et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 1 mois, reviennent définitivement à La Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de trois mois court à compter de la fin du jeu, soit le 12/04/2015.

#### **Article 6 : Garanties – responsabilité - force majeure**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de la perte de toute donnée.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. La participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucune indemnité de dédommagement ne pourra être demandée par les participants.

#### **Article 7 : Dépôt/consultation du règlement**

Le règlement complet du jeu est déposé à l'étude GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL de MONTALEMBERT huissiers de justice, située au 40, rue de Monceau, 75008 PARIS. Il est accessible en ligne dans la rubrique « Règlement » du site du Jeu, accessible à l'adresse suivante : <http://jeu-jourstimbres.laposte.fr/particuliers>, pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement complet sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 12/04/2015 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

LA POSTE

Direction de l'expérience clients, des ventes en ligne et de la communication

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

CP R17 - Tour Cristal

7 Quai André Citroën

75015 PARIS

En cas de contradiction entre les différentes versions du règlement, la version déposée auprès de l'Etude d'Huissiers prévaudra en cas de litige. De même, la version déposée auprès de l'Etude d'Huissiers fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

#### **Article 8 : Coûts et remboursement**

Les frais de connexion à internet inhérent à la participation au Jeu ou à la consultation du règlement peuvent être remboursés sous certaines conditions, ainsi que les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement, à l'exclusion de toute autre dépense.

Chaque participant pourra demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câbles, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait de se connecter au site internet de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaires.

Pour les autres, le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

LA POSTE  
Direction de l'expérience clients, des ventes en ligne et de la communication  
DIRECTION DU NUMÉRIQUE  
CP R17 - Tour Cristal  
7 Quai André Citroën  
75015 PARIS

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés par la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite.

#### **Article 9 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par La Société Organisatrice, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet d'enregistrer la participation du joueur, d'avertir le gagnant qu'il a été tiré au sort et d'attribuer les lots gagnés. A cet effet, les coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison des lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, et prénom(s) ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence dans toute manifestation publicitaire en relation avec le Jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à rémunération autre que le lot gagné.

Les données à caractère personnel concernant le gagnant ou les participants de ce Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice, notamment à destination de leurs agents commerciaux et leurs services Marketing.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à :

LA POSTE  
Direction de l'expérience clients, des ventes en ligne et de la communication  
DIRECTION DU NUMÉRIQUE  
CP R17 - Tour Cristal  
7 Quai André Citroën  
75015 PARIS

Le gagnant ou participant peut demander le remboursement à La Poste des frais engagés concernant l'exercice de son droit d'opposition.

#### **Article 10 : Convention de preuve**

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Aussi, La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site et/ou la participation au Jeu.

Les participants pourront rapporter la preuve contraire.

Toutefois, les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale ou réglementaire qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 11 : Réclamations**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs) et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trois mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

LA POSTE

Direction de l'expérience clients, des ventes en ligne et de la communication

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

CP R17 - Tour Cristal

7 Quai André Citroën

75015 PARIS

(Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer/siège social : même nom, même adresse).

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.**